

Délibération n°DEL-19-1093

Nouveaux Territoires de l'Art (L'Usine, La Grainerie, Mix'Art Myrys) : attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 et approbation de conventions financières

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-et-un novembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	93
Procurations :	37
Date de convocation :	15 novembre 2019

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Balma	M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Roger ATSARIAS, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU,

	Mme Marion LALANE de LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHÉFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNIPPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers représentés

	par
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Annick RAMBERT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	François BRIANCON
Mme Lysiane MAUREL	Josiane MOURGUE
M. Francis SANCHEZ	Monique DURRIEU
Mme Sophie LAMANT	Jean-Jacques BOLZAN
M. Bernard LOUMAGNE	Raymond-Roger STRAMARE
M. Philippe PLANTADE	Samir HAJJE
Mme Béatrice URSULE	Martine SUSSET
M. Michel ALVINERIE	Elisabeth MAALEM
M. Arnaud SIMION	Guy LAURENT
M. Philippe GUERIN	Bernard KELLER
M. Gilles BROQUERE	François CHOLLET
M. Michel SIMON	Guy LOZANO
M. Patrick DELPECH	Gérard ANDRE
M. Michel ROUGE	Patrice RODRIGUES
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Edmond DESCLAUX	Monique COMBES
Mme Véronique DOITTAU	Dominique BOISSON
M. Jacques SEBI	Karine TRAVAIL-MICHELET
M. Jacques DIFFIS	Robert MEDINA
M. Bernard SOLERA	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Romuald PAGNUCCO
Mme Dominique FAURE	Annette LAIGNEAU
M. Romain CUJIVES	Antoine MAURICE
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
M. Henri DE LAGOUTINE	Roger ATSARIAS
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Pierre LACAZE	Jean-Marc BARES-CRESCENCE
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Jacqueline WINNIPPENNINCKX-KIESER
M. Laurent LESGOURGUES	Maxime BOYER
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD	Christophe ALVES
Mme Brigitte MICOULEAU	Laurence KATZENMAYER
M. Daniel ROUGE	Catherine BLANC
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
Mme Gisèle VERNIOL	Régis GODEC
Mme Mireille ABBAL	Martine BERGES
M. Patrick BEISSEL	Nadine MAURIN

Conseillers excusés

Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN
Toulouse	M. Joël CARREIRAS

Délibération n° DEL-19-1093**Nouveaux Territoires de l'Art (L'Usine, La Grainerie, Mix'Art Myrys) : attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 et approbation de conventions financières****Exposé**

Toulouse Métropole, en inscrivant les trois Nouveaux Territoires de l'Art (NTA) dans son premier Contrat d'agglomération en 2003, a marqué son engagement en faveur de lieux créatifs et ouverts à l'expérimentation, en prise directe avec les artistes et les populations. Elle a reconnu La Grainerie, L'Usine et Mix'Art Myrys d'intérêt métropolitain et leur a confié à compter de 2005 des locaux à Balma, Tournefeuille et Toulouse.

Elle a confirmé depuis son soutien aux trois structures, au titre non seulement des actions fédératrices développées dans les 37 communes du territoire métropolitain mais aussi de leur fonction de lieux de création artistique, acteurs et moteurs du décloisonnement des expressions artistiques et du renouvellement des esthétiques.

En ce qui concerne La Grainerie, la convention d'objectifs et de moyens approuvée en 2015 et signée par tous les partenaires financeurs (DRAC Occitanie, Région Occitanie, Département Haute-Garonne et Ville de Balma) est arrivée à échéance. Dans l'attente de formaliser au cours de l'année 2020 un nouvel accord pluriannuel avec toutes les parties, il est proposé de conclure un avenant de prorogation d'un an (2019).

Il est proposé d'attribuer à chacune de ces structures une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020, comme suit :

- L'Usine : 220 000 €
- La Grainerie : 220 000 €
- Mix'Art Myrys : 160 000 €.

Les projets de conventions financières, annexés à la présente délibération, précisent les modalités de versement de ces subventions.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du mercredi 16 octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant de prorogation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 de La Grainerie, à signer avec l'Etat-DRAC Occitanie, la Région Occitanie, Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la commune de Balma et l'association, au titre de l'année 2019 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Article 2

D'attribuer, au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement aux associations suivantes, comme suit :

- L'Usine : 220 000 € (deux cent vingt mille euros)
- La Grainerie : 220 000 € (deux cent vingt mille euros)
- Mix'Art Myrys : 160 000 € (cent soixante mille euros).

Article 3

D'autoriser le Président à signer avec L'Usine, La Grainerie et Mix'Art Myrys des conventions financières au titre de l'exercice 2020, telles que ci-annexées.

Article 4

D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet et de prélever le financement de ces programmes au budget 2020.

Résultat du vote :

Pour	124
Contre	0
Abstentions	6 (Mmes CROQUETTE, DURRIEU, MM. SANCHEZ, LACAZE, BARES-CRESCENCE, FOURMY.)
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 28/11/2019

Reçue à la Préfecture le 28/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

DEL-19-1093

**PROJET D'AVENANT
à la Convention d'objectifs 2016-2018**

LA GRAINERIE, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance

Entre :

L'Etat, Ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, représenté par le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur Etienne GUYOT, chevalier de l'Ordre National du Mérite, chevalier de la Légion d'honneur, désigné sous le terme « l'Etat »,

Et

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, désignée sous le terme « la Région »

Et

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Georges Méric, désigné sous le terme « le Département »

Et

Toulouse Métropole, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Moudenc, désigné sous le terme « Toulouse Métropole »

Et

La Ville de Balma, représentée par son Maire, Monsieur Vincent Terrail-Novès, désignée « Balma »

Et

L'association La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance, représentée par sa Présidente, Madame Anne Hébraud, désignée sous le terme « La Grainerie »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation d'une année de la convention d'objectifs 2016-2018 dans le but de permettre au bénéficiaire de préciser son projet artistique et culturel pour les années 2020-2022.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les partenaires publics s'engagent à continuer leur soutien financier au bénéficiaire selon les mêmes modalités définies dans la convention 2016-2018.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

L'association La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance, s'engage à transmettre une évaluation des actions menées en 2019 pour la fin de l'année 2019, conformément aux objectifs fixés dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT

La bonne réalisation des objectifs évalués à l'article 5 de la convention 2016-2018 permettra d'envisager un nouveau conventionnement pluriannuel à compter de 2020 dans le respect des conditions fixées à l'article 10 de la convention 2016-2018.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant, et après épuisement des voies amiables, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige portant sur l'exécution du présent avenant, le Tribunal Administratif compétent sera saisi.

Fait à Toulouse, en 6 exemplaires, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Etienne Guyot

Pour le Conseil Régional d'Occitanie
La Présidente
Carole DELGA

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Le Président
Georges Méric

Pour Toulouse Métropole
Le Vice-Président délégué
Gérard ANDRÉ

Pour la ville de Balma
Le Maire
Vincent Terrail-Novès

Pour l'association « La Grainerie »
La Présidente
Anne Hébraud

Projet

**CONVENTION FINANCIERE 2020
TOULOUSE METROPOLE / ASSOCIATION LA GRAINERIE**

ENTRE

L'ASSOCIATION LA GRAINERIE, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 61 RUE SAINT JEAN, 31130 BALMA, et représentée par sa Présidente Madame Anne HEBRAUD,

ci-après dénommée « *l'Association* »,

ET

TOULOUSE MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, et par délégation par Monsieur Gérard ANDRE, Vice-Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 novembre 2019,

ci-après dénommée « *Toulouse Métropole* »,

PREAMBULE

Considérant que le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération en date du 21 novembre 2019, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **220 000 € (DEUX-CENT-VINGT-MILLE-EUROS)** à l'Association au titre de l'exercice 2020 ;

La présente convention financière est conclue pour permettre le versement de cette subvention et en préciser les modalités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien de Toulouse Métropole à l'Association.

Article 2- Engagements des parties :

Afin de soutenir le développement des activités et projets artistiques et culturels, Toulouse Métropole versera à l'Association une subvention comme mentionné à l'article 3.

L'Association s'engage à :

- justifier d'une activité permanente et régulière ;
- tenir une comptabilité conforme à la réglementation des associations de la loi 1901 ;
- respecter les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé dans le cadre de l'organisation de ses activités.

Article 3- Paiement de la subvention

Au titre de l'exercice 2020, Toulouse Métropole versera à l'Association **LA GRAINERIE** une subvention de **220 000 € (DEUX-CENT-VINGT-MILLE-EUROS)**.

Le versement de cette participation s'effectuera comme suit :

- 50% à la signature de la présente convention (110 000 €),
- le solde sur remise des comptes annuels 2019.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Métropole. Le comptable assignataire est l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale.

Article 4- Communication :

L'Association s'engage à mentionner la participation et le soutien de Toulouse Métropole sur tous les supports de communication qu'elle édite dans le cadre de ses activités (affiches, dépliants, plaquettes, dossiers de presse, annonce presse, pochettes de disques, livres, objets promotionnels divers, etc.). A cette fin, elle illustre ces documents du logo de la Métropole, à proportion de la participation de ses autres partenaires quand plusieurs partenaires sont mentionnés.

Avant réalisation, l'Association doit soumettre au Service Communication de la DGA Culture de la Métropole et pour validation tout projet d'édition de support de communication - ou de fabrication d'objet - faisant figurer le logo de la Métropole. Pour ce faire, elle doit transmettre

le fichier PDF par mail à : evenement.communication@mairie-toulouse.fr. L'absence de réponse sous huitaine vaut accord.

L'Association s'engage à mentionner la présence de la Métropole sur les lieux mêmes des manifestations avec du matériel promotionnel qui est mis à sa disposition par la Métropole sur demande via l'adresse : evenement.communication@mairie-toulouse.fr.

L'Association s'engage à respecter les règles en vigueur des communes concernées en matière d'affichage sauvage et de distribution sur la voie publique.

L'Association s'engage à inviter le Président de Toulouse Métropole en portant à la connaissance de son secrétariat particulier (jean-luc.moudenc@toulouse-metropole.fr) la date d'inauguration ou vernissage des événements subventionnés par Toulouse Métropole.

Article 5- Remise des comptes annuels :

L'Association s'engage à fournir les documents financiers suivants, de l'année 2019, à la Direction des Ressources de la Culture (ressources.culture@mairie-toulouse.fr):

- Le compte- rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution du programme d'activités annuel. Ce document est signé par le Président ou toute personne habilitée. Si le budget de l'Association dépasse 153 000 € et bénéficie de plus de 50 000 € de subventions publiques, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants doivent être publiées dans le compte rendu financier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport annuel d'activité de l'Association.
- Les montants de subventions et la liste des aides qu'elle reçoit de collectivités publiques ou d'organismes publics ou privés ainsi que la finalité de ces aides.

Article 6- Contrôle/ Evaluation :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Toulouse Métropole, dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Toulouse Métropole demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées en cas d'emploi de la subvention non-conforme à la présente convention.

Article 7- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, la présente convention serait résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 8- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 9- Dispositions légales :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Toulouse Métropole et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

La Présidente de l'Association,

**Le Président de Toulouse Métropole,
Par délégation, le Vice-Président,**

Anne HEBRAUD

Gérard ANDRE

Projet

**CONVENTION FINANCIERE 2020
TOULOUSE METROPOLE / ASSOCIATION L'USINE - TOURNEFEUILLE**

ENTRE

L'ASSOCIATION L'USINE TOURNEFEUILLE, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 IMPASSE MARCEL PAUL, 31 170 TOURNEFEUILLE, et représentée par son Président Monsieur Frédéric HOCQUARD,

ci-après dénommée « *l'Association* »,

ET

TOULOUSE MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, et par délégation par Monsieur Gérard ANDRE, Vice-Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 novembre 2019,

ci-après dénommée « *Toulouse Métropole* »,

PREAMBULE

Considérant que le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération en date du 21 novembre 2019, l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de **220 000 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS)** à l'Association au titre de l'exercice 2020 ;

La présente convention financière est conclue pour permettre le versement de cette subvention et en préciser les modalités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien de Toulouse Métropole à l'Association.

Article 2- Engagements des parties :

Afin de soutenir le développement des activités et projets artistiques et culturels, Toulouse Métropole versera à l'Association une subvention comme mentionné à l'article 3.

L'Association s'engage à :

- justifier d'une activité permanente et régulière ;
- tenir une comptabilité conforme à la réglementation des associations de la loi 1901 ;
- respecter les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé dans le cadre de l'organisation de ses activités.

Article 3- Paiement de la subvention

Au titre de l'exercice 2020, Toulouse Métropole versera à l'Association **L'USINE TOURNEFEUILLE** une subvention de **220 000 € (DEUX-CENT-VINGT-MILLE-EUROS)**.

Le versement de cette participation s'effectuera comme suit :

- 50% à la signature de la présente convention (110 000 €),
- le solde sur remise des comptes annuels 2019.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Métropole. Le comptable assignataire est l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale.

Article 4- Communication :

L'Association s'engage à mentionner la participation et le soutien de Toulouse Métropole sur tous les supports de communication qu'elle édite dans le cadre de ses activités (affiches, dépliants, plaquettes, dossiers de presse, annonce presse, pochettes de disques, livres, objets promotionnels divers, etc.). A cette fin, elle illustre ces documents du logo de la Métropole, à proportion de la participation de ses autres partenaires quand plusieurs partenaires sont mentionnés.

Avant réalisation, l'Association doit soumettre au Service Communication de la DGA Culture de la Métropole et pour validation tout projet d'édition de support de communication - ou de fabrication d'objet - faisant figurer le logo de la Métropole. Pour ce faire, elle doit transmettre

le fichier PDF par mail à : evenement.communication@mairie-toulouse.fr. L'absence de réponse sous huitaine vaut accord.

L'Association s'engage à mentionner la présence de la Métropole sur les lieux mêmes des manifestations avec du matériel promotionnel qui est mis à sa disposition par la Métropole sur demande via l'adresse : evenement.communication@mairie-toulouse.fr.

L'Association s'engage à respecter les règles en vigueur des communes concernées en matière d'affichage sauvage et de distribution sur la voie publique.

L'Association s'engage à inviter le Président de Toulouse Métropole en portant à la connaissance de son secrétariat particulier (jean-luc.moudenc@toulouse-metropole.fr) la date d'inauguration ou vernissage des événements subventionnés par Toulouse Métropole.

Article 5- Remise des comptes annuels :

L'Association s'engage à fournir les documents financiers suivants, de l'année 2019, à la Direction des Ressources de la Culture (ressources.culture@mairie-toulouse.fr):

- Le compte- rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution du programme d'activités annuel. Ce document est signé par le Président ou toute personne habilitée. Si le budget de l'Association dépasse 153 000 € et bénéficie de plus de 50 000 € de subventions publiques, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants doivent être publiées dans le compte rendu financier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport annuel d'activité de l'Association.
- Les montants de subventions et la liste des aides qu'elle reçoit de collectivités publiques ou d'organismes publics ou privés ainsi que la finalité de ces aides.

Article 6- Contrôle/ Evaluation :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Toulouse Métropole, dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Toulouse Métropole demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées en cas d'emploi de la subvention non-conforme à la présente convention.

Article 7- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, la présente convention serait résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 8- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 9- Dispositions légales :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Toulouse Métropole et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

Le Président de l'Association,

**Le Président de Toulouse Métropole,
Par délégation, le Vice-Président,**

Frédéric HOCQUARD

Gérard ANDRE

DEL-19- 1093

Projet

**CONVENTION FINANCIERE 2020
TOULOUSE METROPOLE / ASSOCIATION MIX ARTS MYRYS**

ENTRE

L'ASSOCIATION MIX ARTS MYRYS, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 12 RUE FERDINAND LASSALLE, 31200 TOULOUSE, et représentée par Monsieur Tito CONTU, Président,

ci-après dénommée « *l'Association* »,

ET

TOULOUSE MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, et par délégation par Monsieur Gérard ANDRE, Vice-Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 novembre 2019,

ci-après dénommée « *Toulouse Métropole* »,

PREAMBULE

Considérant que le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération en date du 21 novembre 2019, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **160 000 € (CENT-SOIXANTE-MILLE-EUROS)** à l'Association au titre de l'exercice 2020 ;

La présente convention financière est conclue pour permettre le versement de cette subvention et en préciser les modalités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien de Toulouse Métropole à l'Association.

Article 2- Engagements des parties :

Afin de soutenir le développement des activités et projets artistiques et culturels, Toulouse Métropole versera à l'Association une subvention comme mentionné à l'article 3.

L'Association s'engage à :

- justifier d'une activité permanente et régulière ;
- tenir une comptabilité conforme à la réglementation des associations de la loi 1901 ;
- respecter les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé dans le cadre de l'organisation de ses activités.

Article 3- Paiement de la subvention

Au titre de l'exercice 2020, Toulouse Métropole versera à l'Association **MIX ARTS MYRYS** une subvention de **160 000 € (CENT-SOIXANTE-MILLE-EUROS)**.

Le versement de cette participation s'effectuera comme suit :

- 50% à la signature de la présente convention (80 000 €),
- le solde sur remise des comptes annuels 2019.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Métropole. Le comptable assignataire est l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale.

Article 4- Communication :

L'Association s'engage à mentionner la participation et le soutien de Toulouse Métropole sur tous les supports de communication qu'elle édite dans le cadre de ses activités (affiches, dépliants, plaquettes, dossiers de presse, annonce presse, pochettes de disques, livres, objets promotionnels divers, etc.). A cette fin, elle illustre ces documents du logo de la Métropole, à proportion de la participation de ses autres partenaires quand plusieurs partenaires sont mentionnés.

Avant réalisation, l'Association doit soumettre au Service Communication de la DGA Culture de la Métropole et pour validation tout projet d'édition de support de communication - ou de fabrication d'objet - faisant figurer le logo de la Métropole. Pour ce faire, elle doit transmettre

le fichier PDF par mail à : evenement.communication@mairie-toulouse.fr. L'absence de réponse sous huitaine vaut accord.

L'Association s'engage à mentionner la présence de la Métropole sur les lieux mêmes des manifestations avec du matériel promotionnel qui est mis à sa disposition par la Métropole sur demande via l'adresse : evenement.communication@mairie-toulouse.fr.

L'Association s'engage à respecter les règles en vigueur des communes concernées en matière d'affichage sauvage et de distribution sur la voie publique.

L'Association s'engage à inviter le Président de Toulouse Métropole en portant à la connaissance de son secrétariat particulier (jean-luc.moudenc@toulouse-metropole.fr) la date d'inauguration ou vernissage des événements subventionnés par Toulouse Métropole.

Article 5- Remise des comptes annuels :

L'Association s'engage à fournir les documents financiers suivants, de l'année 2019, à la Direction des Ressources de la Culture (ressources.culture@mairie-toulouse.fr):

- Le compte- rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution du programme d'activités annuel. Ce document est signé par le Président ou toute personne habilitée. Si le budget de l'Association dépasse 153 000 € et bénéficie de plus de 50 000 € de subventions publiques, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants doivent être publiées dans le compte rendu financier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport annuel d'activité de l'Association.
- Les montants de subventions et la liste des aides qu'elle reçoit de collectivités publiques ou d'organismes publics ou privés ainsi que la finalité de ces aides.

Article 6- Contrôle/ Evaluation :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Toulouse Métropole, dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Toulouse Métropole demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées en cas d'emploi de la subvention non-conforme à la présente convention.

Article 7- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, la présente convention serait résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 8- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 9- Dispositions légales :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Toulouse Métropole et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

Le Président de l'Association,

**Le Président de Toulouse Métropole,
Par délégation, le Vice-Président,**

Tito CONTU

Gérard ANDRE